



Projet de ligne à 735 kV entre les postes  
Micoua et du Saguenay

6211-09-072

## Projet de ligne 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay par Hydro-Québec

Mémoire présenté par :

**Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et  
Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit**



**Au : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**21 février 2019  
N/Réf. : X4835**

## Préambule

Les Premières Nations des Pekuakamiulnuatsh (Innuatsh du Lac-Saint-Jean) et des Innus Essipit s'associent régulièrement lorsqu'il s'agit de faire part de préoccupations significatives et communes, comme c'est le cas dans ce mandat de consultation confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) par la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Précisément, le mandat signifié le 12 décembre 2018 par la ministre demandait de mettre sur pied une commission pour consulter le public concernant le projet de construction d'une ligne à 735 kV entre le poste Micoua, sur la Côte-Nord, et celui du Saguenay, au Saguenay–Lac-Saint-Jean, par Hydro-Québec.

C'est pourquoi nous intervenons dans ce débat, puisque nos droits ancestraux et notre titre aborigène sont susceptibles d'être affectés par les décisions qui pourraient être prises quant à ce projet de ligne électrique.

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>i</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>ii</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>ii</b>
<b>1. Présentation de nos Premières Nations</b> .....	<b>1</b>
1.1. Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.....	1
1.2. Première Nation des Innus Essipit.....	2
1.3. Le nitassinan commun (la partie dite sud-ouest).....	3
<b>2. Bref contexte juridique applicable à nos Premières Nations</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Notre participation au projet</b> .....	<b>5</b>
<b>4. Nos principaux enjeux</b> .....	<b>6</b>
4.1. Enjeu 1 – Le maintien de la pratique innu-aitun .....	6
4.2. Enjeu 2 – La présence du caribou forestier.....	8
<b>5. Conclusion</b> .....	<b>9</b>

## Annexes

Annexe 1	Carte des nitassinans des Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit selon l'EPOG
Annexe 2	Carte 10-2 de l'étude d'impact – Contribution aux pertes permanentes d'habitat du caribou forestier dans l'aire de répartition de la population Pipmuacan

# 1. Présentation de nos Premières Nations

Les Premières Nations innues de Mashteuiatsh et d'Essipit font partie de la grande Nation innue composée de neuf communautés au Québec et de deux communautés situées au Labrador. L'ensemble de la Nation innue occupe traditionnellement un vaste territoire, que nous appelons « nitassinan » dans notre langue, compris entre la rivière Saint-Maurice et les bassins versants qui se jettent dans le fleuve et dans le golfe du Saint-Laurent jusqu'aux limites de la péninsule du Labrador.

Le présent mémoire est déposé au nom de nos deux Premières Nations innues, soit Mashteuiatsh, située au Saguenay–Lac-St-Jean, ainsi qu'Essipit, sur la Côte-Nord. Nous faisons partie des sociétés qui ont accueilli les Européens lors de leur arrivée, il y a plus de 400 ans, dans ce qui est devenu le Canada et le Québec d'aujourd'hui. On nous a alors nommés Montagnais parce que nous habitons une contrée parsemée de montagnes, mais cette appellation tend à disparaître pour être remplacée par le terme « innu » que nous utilisons dans notre propre langue et qui est de plus en plus connu maintenant.

Vous trouverez, annexée à ce mémoire, la carte de base présentant le nitassinan des Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit, tels qu'ils apparaissent dans l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) signée notamment par nos Premières Nations en 2004 avec les gouvernements du Québec et du Canada. Voici quelques brèves informations de base sur nos deux Premières Nations.

## 1.1. Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Les Pekuakamiulnuatsh (ou Innuatsh de Mashteuiatsh) étaient autrefois appelés Montagnais du Lac-Saint-Jean. Ils forment une société autochtone organisée qui est présente depuis des temps immémoriaux dans une vaste région située au nord de la rive du fleuve Saint-Laurent et dans les bassins hydrographiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires ainsi que de la rivière Saguenay. La réserve (ilnussi) de Mashteuiatsh a été créée en 1856. Située entre les municipalités de Roberval et de Saint-Prime, elle occupe aujourd'hui une superficie de 15,24 km<sup>2</sup>.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, anciennement connu sous le nom de Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, est l'entité politique et administrative de la Première Nation. Il représente les intérêts et les droits des 6 794 membres (31 janvier 2019<sup>1</sup>) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh,

---

<sup>1</sup> Source : Affaires autochtones et développement du Nord Canada – Système d'inscription des Indiens

dont 2 097 demeurent dans l'ilnussi de Mashteuiatsh. Les membres non-résidents, au nombre de 4 697, représentent donc 69 % de l'effectif de la bande. Ceux-ci vivent en grande partie dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Le territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh, appelé « nitassinan », est le fondement de la culture ilnu et constitue un élément essentiel de sa pérennité. L'identité même des Pekuakamiulnuatsh est étroitement liée à ce territoire, car il est un lieu de valeurs, de pratiques sociales, spirituelles et sacrées, d'activités économiques, éducatives, politiques et symboliques qui n'ont cessé d'évoluer, malgré les contraintes et embûches rencontrées depuis les premiers contacts. Le nitassinan ancestral<sup>2</sup> des Pekuakamiulnuatsh couvre plus de 90 000 km<sup>2</sup>, soit la majeure partie de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean (02) ainsi qu'une partie des régions de la Capitale-Nationale (03) et de la Mauricie (04).

## 1.2. Première Nation des Innus Essipit

Les Essipiunnuat (ou Innus d'Essipit) étaient autrefois appelés Montagnais des Escoumins. La réserve innue d'Essipit (*Esh Shipu*, qui signifie « rivière aux coquillages »), est située sur la Haute-Côte-Nord, près de la municipalité des Escoumins, à environ 40 km à l'est de Tadoussac. En janvier 2019, la population inscrite pour la bande Essipit s'élève à 794 membres, dont près de 27 % demeurent sur le territoire de la réserve, alors que la grande majorité (583 membres pour 73 %) vit hors réserve, principalement en Haute-Côte-Nord, dans la région de la Capitale-Nationale et au Saguenay.

Malgré sa taille, Essipit occupe une place importante parmi les quelques 20 500 Innus du Québec, notamment par son esprit entrepreneurial, tant sur le plan du développement communautaire que celui de partenariats variés avec les acteurs régionaux. Comme pour les autres Premières Nations, le nitassinan des Essipiunnuat est en lien direct avec leur identité, car c'est à travers lui que le processus de transmission culturelle se réalise de génération en génération. Le nitassinan d'Essipit, tel que décrit dans l'Entente de principe d'ordre général, couvre une superficie totale d'environ 8 400 km<sup>2</sup> si on inclut la partie maritime (estuaire et Fjord). Ce territoire traditionnel comprend la région de Tadoussac ainsi qu'une partie de la rivière Saguenay et des Monts-Valin et il est bordé à l'est par la rivière Portneuf.

---

<sup>2</sup> Comprend le nitassinan convenu dans l'EPOG.

Le nitassinan d'Essipit est porteur de l'histoire des Essipiunnuat, et ce, depuis plusieurs millénaires. Situé à la croisée d'importants axes fluviaux de communications que sont le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay, il fut, depuis la période préhistorique jusqu'à l'ouverture du territoire à la colonisation au 19<sup>e</sup> siècle, un haut lieu stratégique de commerce et d'échanges entre plusieurs Premières Nations et peuples d'origines européennes. Cependant, depuis l'ouverture du nitassinan à la colonisation, puis à l'industrie forestière et à la villégiature, ce territoire traditionnel a été considérablement réduit et fragmenté, ce qui a, par le fait même, affaibli et réduit les pratiques sociales et culturelles.

Les Essipiunnuat ont donc dû s'adapter à ces changements sociohistoriques et aujourd'hui, ils maintiennent un lien fort avec leur territoire ancestral, notamment par leurs entreprises récréotouristiques où ils peuvent exprimer fièrement leur identité.

### 1.3. Le nitassinan commun (la partie dite sud-ouest)

De plus, les Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit partagent également un nitassinan commun. Ce territoire consiste en une zone de 21 106 km<sup>2</sup> qui se situe au sud du nitassinan de Mashteuiatsh et à l'ouest de celui d'Essipit. Il correspond approximativement aux bassins versants des rivières qui se jettent dans le fleuve entre la rivière Saint-Maurice et la rivière Saguenay, en englobant notamment une partie de la réserve faunique des Laurentides et le parc des Grands-Jardins.

Cette partie commune de notre nitassinan était occupée et utilisée par les ancêtres de nos trois communautés lors des premiers contacts avec les Européens. L'un des principaux sites de rassemblement estival des Innus dans la partie sud-ouest était d'ailleurs situé à Québec. Plusieurs études récentes font état de l'arrivée des Français à *Uepishtikueiau*, c'est-à-dire à Québec en langue française, à partir d'informations tirées de la tradition orale encore vivante. Elles démontrent que la région de Québec était considérée comme faisant partie du territoire innu. Le nom *Uepishtikueiau* est encore aujourd'hui reconnu par plusieurs aînés innus pour identifier l'emplacement et la région de l'actuelle ville de Québec.

## 2. Bref contexte juridique applicable à nos Premières Nations

Nous descendons des premiers occupants du territoire, d'où le qualificatif de « Premières Nations ». Nous n'avons jamais été conquis, nous n'avons jamais signé de traité. La Cour suprême du Canada a reconnu l'existence du titre et des droits ancestraux (arrêts Adams, trilogie Van der Peet et Delgamuukw) et nos droits sont formellement reconnus et protégés par la Constitution du Canada.

La reconnaissance de nos droits ancestraux et de notre titre aborigène sur le nitassinan est à la base de l'EPOG, que nous avons signée le 31 mars 2004 avec deux autres Premières Nations innues (Pessamit et Nutashkuan) et les gouvernements du Québec et du Canada. Les négociations territoriales globales que mènent actuellement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la Première Nation des Innus Essipit et le Conseil des Innus de Nutashkuan sont fondées sur cette entente de principe, en vue de conclure un traité moderne.

Le titre aborigène est un droit foncier « sui generis », c'est-à-dire d'un genre qui lui est propre, et a comme tel des effets sur le territoire et ses ressources. Ces effets s'exerceront selon les modalités convenues au traité, mais, au départ, la Cour suprême a confirmé, notamment, que :

- le titre aborigène comprend le droit d'utiliser et d'occuper de façon exclusive les terres visées par le titre;
- le titre aborigène comprend le droit de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres, sous réserve de la restriction ultime que ces usages ne sauraient détruire la capacité de ces terres d'assurer la subsistance des générations futures des peuples autochtones;
- les terres détenues en vertu du titre aborigène ont une composante économique inéluctable.

La Cour suprême a aussi établi de quelle façon les gouvernements peuvent porter atteinte au titre aborigène. Ainsi, selon l'importance de l'atteinte à nos droits, le gouvernement peut être obligé de consulter et d'accommoder les Autochtones, de les impliquer véritablement dans les décisions touchant la gestion et l'allocation des différents usages du territoire, et cela pouvant aller jusqu'à la nécessité de leur consentement. C'est d'ailleurs ce qui a incité le gouvernement du Québec et celui du Canada à adopter des guides de consultation avec les Autochtones dans la conduite de leurs affaires respectives. C'est aussi ce qui engage le Québec dans des négociations pour trouver un *modus vivendi* mutuellement acceptable.

Le développement économique régional dans les territoires fréquentés traditionnellement par les Innus s'est longtemps fait sans même les consulter ni tenir compte de leur réalité. L'industrie forestière, l'exploitation minière, les développements hydroélectriques, la villégiature, l'exploitation des pourvoires (et, de ce fait, des ressources fauniques), le tourisme, les entreprises de service et même le secteur public se sont développés longtemps sans jamais obtenir, ni même rechercher, les intrants et l'assentiment de nos Premières Nations innues.

Ce développement s'est même souvent effectué au détriment des droits ancestraux et territoriaux des Innus. Dans certains cas, des superficies considérables de territoire utilisé à des fins de subsistance ont été inondées (barrages et réservoirs), des écosystèmes entiers ont été bouleversés (coupes forestières), des parties importantes ont été colonisées et occupées pour les développements urbains et industriels. L'implantation d'entreprises privées et publiques a très peu profité aux Innus. Malgré que le mode de vie des Innus ait été fortement perturbé, les retombées économiques de ce développement ont davantage profité aux entreprises québécoises et aux gouvernements. Les Innus ont donc été pratiquement absents des activités économiques et malheureusement de plus en plus dépendants de l'État. Les Québécois, peu conscients de cette réalité, ont dénoncé cette dépendance.

Longtemps exclues de la concertation et du développement économique régional, les Premières Nations innues démontrent depuis maintenant plusieurs années qu'elles veulent plutôt en être partie prenante. Et les leaders des populations régionales ont eux aussi compris l'importance de tisser des liens solides avec les Innus. Des exemples de coopération et de collaboration avec le milieu ont vu le jour petit à petit et cela ne peut constituer qu'un atout pour l'avenir.

### **3. Notre participation au projet**

La construction d'une ligne électrique à 735 kV reliant le poste Micoua à celui du Saguenay traverse les nitassinans de Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit sur respectivement 78, 35 et 149 km. L'entièreté du projet d'Hydro-Québec se trouve donc en territoire innu. Conscient de ce fait, le promoteur amorce, dès le début de 2016, des échanges avec les Conseils de bande et les équipes techniques de chacune de nos communautés.

Dès les premières rencontres, Hydro-Québec nous exprime son besoin, pour l'étude d'impact, d'être alimenté quant à l'occupation et l'utilisation de nos membres dans la zone d'étude et du financement disponible pour la réalisation de cette enquête. Nous répondons au mandat en livrant chacune une étude qui, en premier lieu,



dresse un portrait socioéconomique de notre Première Nation, en deuxième lieu, fait un survol des négociations territoriales en cours, documente ensuite l'occupation contemporaine du territoire visé, poursuit en faisant état de la consultation de nos membres et recense finalement les préoccupations de ceux qui occupent ou pratiquent innu-aitun dans la zone d'étude.

Nous avons également l'occasion, lors des rencontres avec Hydro-Québec, de faire part de nos enjeux et préoccupations face au projet. Ces échanges permettent notamment à nos Premières Nations de bien expliquer la nature de ceux-ci au promoteur et de s'assurer ainsi de leur bonne compréhension, et à Hydro-Québec de nous fournir l'information rapidement sur certains sujets que l'on considère importants. Tout comme il est également possible de discuter ensemble des mesures d'atténuation existantes qui pourront être mises en œuvre pour réduire, ou peut-être même éliminer, les impacts du projet sur nos enjeux. La tenue de rencontres et d'échanges avec le promoteur est donc essentielle tout au long du processus. C'est certainement, pour nos Premières Nations, un facteur clé menant au succès et au bon déroulement d'une consultation.

Finalement, parallèlement à ces travaux liés à l'étude d'impact du projet de ligne, nos communautés procèdent à des échanges avec le promoteur afin de conclure une entente de répercussions et avantages (ERA). Celle-ci répondra notamment à l'un des enjeux pour nos Premières Nations, soit d'obtenir des retombées économiques pour nos communautés et nos membres, par l'attribution aux Innus de contrats de services et d'emplois par exemple.

## **4. Nos principaux enjeux**

### **4.1. Enjeu 1 – Le maintien de la pratique innu-aitun**

La pratique des activités traditionnelles est le mode d'expression de notre culture distinctive. Nous désignons ces activités par « innu-aitun. ». Innu-aitun comprend toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et l'utilisation du nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales. Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante.

Or, le mode de vie traditionnel des Pekuakamiulnuatsh et des Essipiunnuat est dépendant de l'intégrité des écosystèmes et de la disponibilité des ressources. L'un des impacts les plus marquants des activités autorisées sur nos territoires ancestraux est certainement leur fragmentation toujours plus grande, que ce soit par les divers réseaux routiers ou l'exploitation des ressources qui engendre des forêts morcelées et altérées (voirie secondaire, structure d'âge et de composition des forêts, recul du caribou forestier, projets énergétiques (transport, parcs éoliens, barrages), développements miniers, etc.). Certes, tous les projets n'engendrent pas le même niveau de perturbation du territoire. Toutefois, ceux-ci fragmentent le territoire, ce qui entraîne ensuite une augmentation du dérangement, une modification des ressources présentes, et s'en suit des impacts qui finissent par s'additionner. Il s'agit des effets cumulatifs et synergiques de la multiplication des interventions sur le territoire et les ressources. La carte 10-2 de l'étude d'impact du projet d'Hydro-Québec (annexe 2), où il est question des perturbations dans l'aire de répartition de la population de caribou forestier du Pipmuacan, est une représentation criante et frappante de ce qui se passe aussi sur nos nitassinans respectifs. C'est pour nous problématique, car notre accès au territoire est constamment modifié, tout comme la répartition et la densité des ressources que nous utilisons dans nos pratiques d'activités traditionnelles.

#### **Dans le cadre du projet**

Deux Essipiunnuat possèdent un camp dans la zone d'étude et y pratiquent innu-aitun. Les travaux de construction ainsi que l'exploitation de la ligne engendreront des désagréments pour ces membres et leur famille (augmentation de la circulation et du bruit, dérangement et éloignement de la faune, transformation du paysage, ouverture et fragmentation du territoire).

#### **Recommandation**

Lorsque le projet sera à l'étape de l'ingénierie détaillée, Hydro-Québec devra rencontrer, en compagnie des représentants du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, les deux Essipiunnuat ainsi que leur famille pour leur présenter où seront aménagés les nouveaux accès de même que l'emplacement des pylônes, des aires de travail, des bancs d'emprunt et des aires de disposition des matériaux. Par ces échanges, des modifications en vue d'atténuer les impacts sur l'occupation du territoire et l'utilisation des ressources par les deux Essipiunnuat pourront être apportées au projet.

## 4.2. Enjeu 2 – La présence du caribou forestier

Pour nos Premières Nations, la question des impacts du projet sur le caribou forestier est un enjeu majeur. Le caribou fait partie intégrante de la culture et de l'identité des Premières Nations innues du Québec et elle constitue une espèce phare. Sa protection est intimement liée à la pérennité de la culture, de la langue et du mode de vie de nos Premières Nations. C'est pourquoi nous considérons cet élément comme un enjeu important.

Le projet de ligne reliant le poste Micoua à celui du Saguenay traverse l'habitat du caribou forestier, espèce considérée comme étant vulnérable<sup>3</sup> au Québec, sur 164 km. Il recoupe plus précisément l'aire de répartition de la population du Pipmuacan, d'une superficie de 15 683 km<sup>2</sup>, où l'on estime le nombre de caribous entre 214 et 401<sup>4</sup>. En se basant sur l'étude d'Environnement Canada<sup>5</sup>, le taux de perturbation de l'aire de répartition correspond à 80 %, signifiant que la population du Pipmuacan a 10 % de chances de se maintenir si le taux de perturbation demeure à ce niveau. Le projet ajouterait, quant à lui, 8 km<sup>2</sup> de perturbations totales, représentant une augmentation de 0,05 %.

Les auteurs de l'étude commandée par Hydro-Québec<sup>6</sup> sur l'impact des lignes de transport d'énergie sur l'écologie spatiale du caribou forestier recommandent notamment de construire la ligne dans une zone déjà perturbée de manière pérenne. À ce propos, il est prévu que 72 des 164 km de la nouvelle ligne traversant l'aire de répartition de la population du Pipmuacan soit juxtaposée à celle déjà présente, ce qui limite en partie l'effet perturbateur du projet. L'autre section de la ligne, celle qui ouvre un nouveau corridor dans le paysage, est en fait le contournement de la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate. Elle traverse une partie du brûlis exclue de l'aire protégée, reconnu comme étant une perturbation temporaire dans le paysage.

### **Recommandation 1**

Considérant la recommandation des auteurs de l'étude et la nature temporaire de la perturbation, la ligne projetée devrait contourner, en plus de la réserve de biodiversité, la zone de brûlis exclue de l'aire protégée (référence à la carte 10-2 de l'étude d'impact – annexe 2 du présent document).

<sup>3</sup> Référence à la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

<sup>4</sup> Ce qui correspond à une densité de 1.6 à 2.3 individus aux 100 km<sup>2</sup>. À titre de comparaison, on y retrouve 9 à 13 orignaux et 7 à 19 ours aux 100 km<sup>2</sup>.

<sup>5</sup> Environnement Canada, 2012. Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa. xii + 152 p.

<sup>6</sup> Lesmerises, F., Dussault, C., Drapeau, P. et St-Laurent, M.-H., 2013. Évaluation des impacts des lignes de transport d'énergie sur l'écologie spatiale du caribou forestier au Québec. Rapport scientifique présenté à Hydro-Québec, Rimouski (Québec). 56 p. + xii.

## **Recommandation 2**

La conception spéciale de la ligne pour maintenir un corridor de connectivité présentée dans l'étude d'impact est une mesure novatrice et intéressante. Toutefois, tel qu'indiqué dans le rapport, il devra y avoir concordance des travaux forestiers dans ce secteur pour qu'Hydro-Québec mette en application cette mesure, mais aussi pour augmenter ses chances de réussite.

Considérant les travaux actuels du gouvernement du Québec sur l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, leurs obligations légales face à une espèce vulnérable et leurs responsabilités dans le régime forestier provincial, il serait tout à fait opportun et juste pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de travailler avec le promoteur pour mettre en place cette mesure d'atténuation dans le secteur du contournement de la réserve de biodiversité projetée et l'adapter, le cas échéant. Un suivi approprié devra alors être établi.

Finalement, nous considérons que la construction de la ligne Micoua-Saguenay avec tous les travaux que cela implique sur le terrain - ceci incluant l'entretien de la ligne à long terme - doit s'inscrire dans une perspective globale d'atténuation des perturbations anthropiques à l'échelle du territoire. Ainsi, l'ensemble des mesures d'atténuation proposées par Hydro-Québec à l'égard du caribou doit être cohérent avec la stratégie québécoise pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Comme cette stratégie est en développement, la décision gouvernementale autorisant le projet Micoua-Saguenay devra prévoir une certaine souplesse pour permettre des ajustements aux mesures d'atténuation prévues initialement par le promoteur.

## **5. Conclusion**

Nos nitassinans débordent de développements de toutes sortes. Que ce soit la villégiature, les chemins forestiers, les coupes, les carrières ou autres, ils laissent tous des marques. D'autant plus que d'autres projets sont à l'étude et pourront éventuellement être exploités dans un territoire déjà fort perturbé.

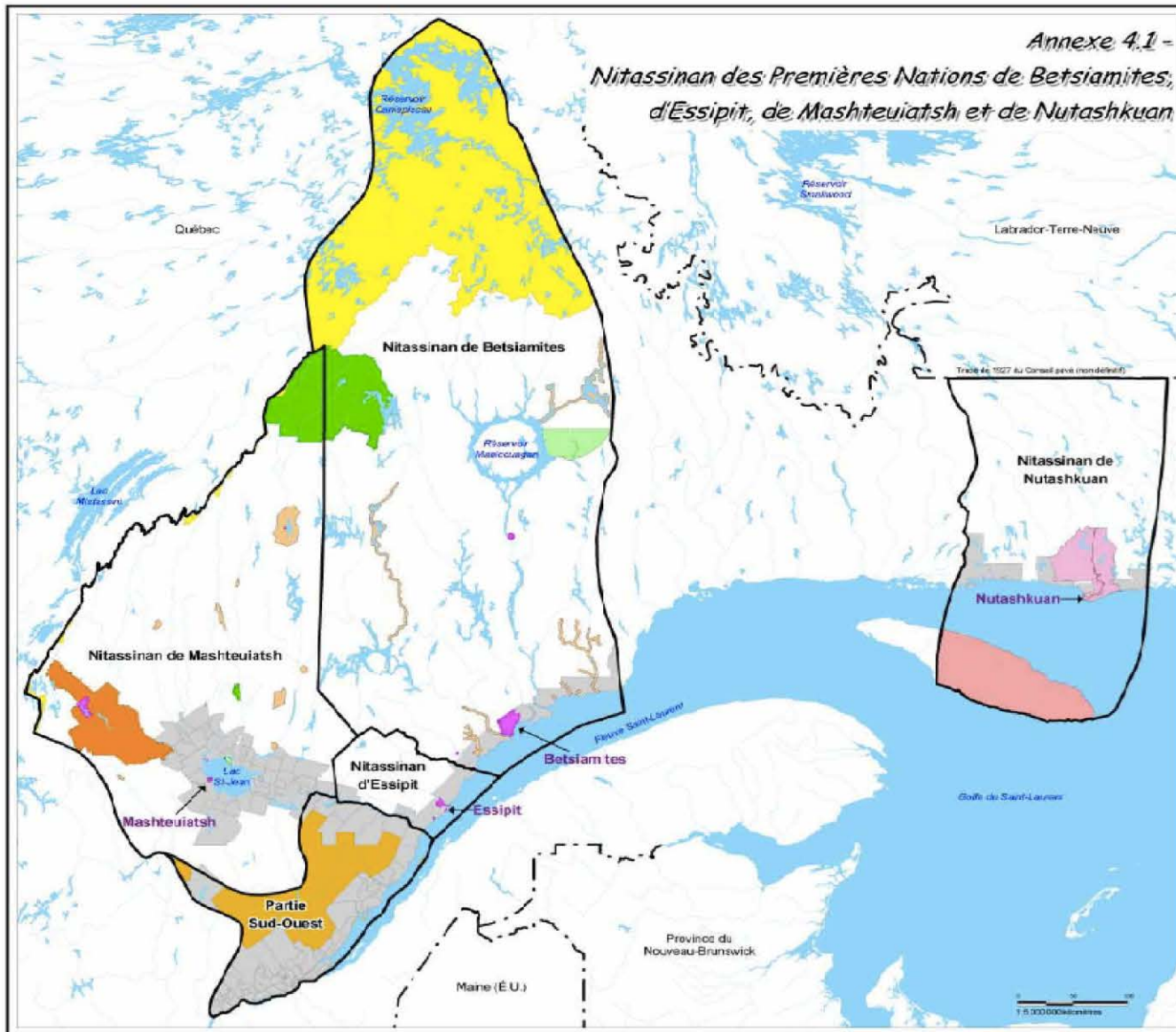
Il importe donc d'avoir un regard global sur le territoire, que ce soit sur les développements actuels ou futurs, de toute nature. Les actions que l'on pose sur ce dernier doivent, par conséquent, former un tout cohérent et elles ne peuvent être réalisées seulement dans une optique de développement économique. Il faut intégrer dans la réflexion d'autres composantes valorisées, telles que la pérennité des ressources ainsi que la préservation des habitats qui les soutiennent. C'est le cas notamment du caribou forestier et des espèces fauniques prélevées dans le cadre innu-aitun; des enjeux d'importance pour nos Premières Nations.

## **Annexe 1**

Carte des nitassinans des Premières Nations de  
Mashteuiatsh et d'Essipit selon l'EPOG

---

*Annexe 4.1 -  
Nitassinan des Premières Nations de Betsiamites,  
d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan*



**Légende**

**Régime territorial**

- Limite de Nitassinan
- Innu Assi
- Innu Assi (Nutashkuan)
- Site patrimonial
- Parc Innu
- Autre parc
- Réserve faunique Ashuapmushuan
- Île d'Anticosti
- Partie Sud-Ouest
- Territoire conventionné (CBJNQ)

**Affectations allochtones**

- Territoire municipalisé
- Frontière

**Hydrographie**

- Lac / Rivière
- Cours d'eau

**Superficie des Nitassinan**

Betsiamites :	137 829 km <sup>2</sup>
Essipit :	8 403 km <sup>2</sup>
Mashteuiatsh :	79 062 km <sup>2</sup>
Nutashkuan :	51 950 km <sup>2</sup>
Partie Sud-Ouest :	21 106 km <sup>2</sup>



**Sources:**

Géomatique Canada, MRN et BGR.

**Notes:**

Île d'Anticosti: Partie du Nitassinan de Nutashkuan à des fins particulières.

Partie Sud-Ouest: Partie commune du Nitassinan devant être discutée avant la signature du Traité.

Carte préparée par le  
Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean  
Tous droits réservés, mars 2002

## **Annexe 2**

Carte 10-2 de l'étude d'impact –  
Contribution aux pertes permanentes d'habitat  
du caribou forestier dans l'aire de répartition de la population Pipmuacan

---



